

DÉLIBÉRATION n° 2026-20
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 30 juin 2026

Convention de partenariat relatif au fonctionnement de la mention de master
« Culture et Communication »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D741-9 à D741-11

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu l'arrêté d'accréditation du 17 avril 2026 autorisant l'Université de Rennes à délivrer le diplôme de master, mention Culture et communication ;

Vu la convention cadre relative à l'Institut National Supérieur de l'Enseignement Artistique et Culturel signée le 4 septembre 2025 par la Ministre de l'Education Nationale, la Ministre de la Culture, le Président de l'Université de Rennes et le Directeur de Sciences Po Rennes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

La convention de partenariat entre l'Université de Rennes et Sciences Po Rennes – INSEAC relatif au fonctionnement de la mention de master « Culture et Communication » est approuvée.

Conformément aux dispositions du II de l'article 3 des statuts de l'Université de Rennes approuvés par le décret n° 2022-1474 du 24 novembre 2022, l'Université de Rennes délègue à Sciences Po Rennes sa compétence pour désigner les jurys d'admission dans la formation et de diplomation.

Membres en exercice : 30 membres

Membres présents ou représentés : 25 membres

Votes : Refus de participer au vote : 0

Abstention : 7

Contre : 0

Pour : 18

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 30 juin 2026

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :
Convention de partenariat relatif au fonctionnement de la mention de master « Culture et Communication » (6 pages)

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 1er juillet 2026

Convention de partenariat relatif au fonctionnement de la mention de master « Culture et Communication »

Vu le code de l'Education

Vu le Décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le Décret n° 2022-1474 du 24 novembre 2022 portant création de l'Université de Rennes et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté d'accréditation en date du 17 avril 2026 autorisant l'Université de Rennes à délivrer le diplôme de master, mention culture et communication ;

Vu la convention cadre relative à l'Institut National Supérieur de l'Enseignement Artistique et Culturel signée le 4 septembre 2025 par la Ministre de l'Education Nationale, la Ministre de la Culture, le Président de l'Université de Rennes et le Directeur de Sciences Po Rennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Rennes en date du 24 septembre 2025 ;

Il est établi la convention suivante :

ENTRE

L'Université de Rennes,
Représentée par monsieur David Alis, président
Dont le siège est 263 avenue du Général Leclerc,
CS 74205, 35042 Rennes,

Et

L'Institut d'études politiques de Rennes (IEP de Rennes),
Représenté par monsieur Pablo Diaz, directeur,
EPA dont le siège est 104 boulevard de la Duchesse Anne,
35700 Rennes,

Préambule

L'Institut National Supérieur de l'Enseignement Artistique et Culturel (INSEAC) a été transféré à Sciences Po Rennes à la suite de la signature d'une convention-cadre en date du 4 septembre 2025, conclue entre le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministère de la Culture, d'une part, et Sciences Po Rennes et l'Université de Rennes, d'autre part.

Cette convention-cadre stipule dans son article 2.1 que l'INSEAC a une mission d'ingénierie des compétences et de la formation, incluant la conception et la mise en œuvre d'offres de formation initiale et continue certifiantes et diplômantes.

Elle stipule également que l'Université de Rennes est accréditée pour la délivrance du diplôme Master "Culture et communication", parcours « Éducation Artistique et Culturelle (EAC) » et que la mention sera portée administrativement et financièrement par Sciences Po Rennes sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant-chercheur affecté à l'INSEAC.

Afin d'assurer la mise en œuvre du parcours "EAC" du Master "Culture et Communication", les parties conviennent de formaliser leurs engagements réciproques dans la présente convention.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les termes du partenariat et les modalités de coopération entre l'Université de Rennes et Sciences Po Rennes, pour la mise en œuvre par Sciences Po Rennes – INSEAC du parcours « Enseignement Culturel et Artistique » (EAC), du Master mention « Culture et Communication » porté par l'Université de Rennes.

En application de l'article 3.II.1 des statuts de l'Université de Rennes, et pour l'exécution de la présente convention, l'Université de Rennes délègue à Sciences Po Rennes sa compétence pour désigner les jurys d'admission et de diplomation, ainsi que les modalités de sélection des candidats.

Article 2 : Accréditation du parcours de la mention Culture et Communication

L'article D 741-10 du code de l'Éducation dispose que les IEP peuvent participer à la préparation de diplômes nationaux. Conformément à la convention cadre du 4 septembre 2025 relatif à l'INSEAC, l'Université de Rennes porte, pour le compte de Sciences Po Rennes - INSEAC le dossier d'accréditation de la mention « Culture et Communication ». A cet effet, l'Université de Rennes fait son affaire de la transmission du dossier à la DGESIP et de l'inscription dans les outils ministériels (ex : FRESQ). Sciences Po Rennes s'engage à fournir à l'Université de Rennes tous les documents nécessaires au dépôt initial, à l'évaluation et au renouvellement de l'accréditation en fonction du calendrier transmis par l'Université de Rennes.

Le référencement de la mention concernant SISE auprès du Ministère est réalisé par l'Université de Rennes qui mentionne le partenariat avec Sciences Po Rennes. Les remontées SISE annuelles chiffrées des inscrits et des diplômés du parcours EAC de la mention sont effectuées par Sciences Po Rennes.

Au jour de la date de signature de la présente convention, la mention « Culture et Communication » portée par l'Université de Rennes est composée du parcours suivant :

- Parcours : Enseignement Culturel et Artistique (EAC)

Cette formation est dispensée par Sciences Po Rennes-INSEAC à Guingamp qui en assure la responsabilité pédagogique, administrative et financière pour les deux années du master. La mention est sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant-chercheur affecté à l'INSEAC.

Le Directeur de Sciences Po Rennes désigne le responsable du parcours.

Article 3 : Capacité d'accueil et plateforme MonMaster

Les capacités d'accueil concernant le parcours EAC sont arrêtées par l'Université de Rennes, sur proposition de Sciences Po Rennes transmise selon le calendrier fixé par l'Université de Rennes (direction des études et de la vie étudiante).

L'université de Rennes donne accès à Sciences Po Rennes à la plateforme MonMaster afin de paramétrer les conditions d'accès au master désigné ci-dessus.

Le descriptif du parcours EAC mentionne explicitement le partenariat entre l'Université de Rennes et Sciences Po Rennes pour la mise en œuvre du parcours EAC et renvoie au site institutionnel de Sciences Po Rennes-INSEAC, où figure la présentation détaillée de la formation.

Article 4 : Sélection des candidats

Le calendrier de recrutement MonMaster est transmis pour information par Sciences Po Rennes à l'Université de Rennes. Les parties s'assurent de la cohérence du calendrier. L'Université de Rennes délègue à Sciences Po Rennes la responsabilité d'assurer l'ensemble des opérations de sélection notamment la détermination de la composition du jury ainsi que la gestion des candidatures.

A cet effet, Sciences Po Rennes-INSEAC organise la procédure de sélection des candidats (analyse des dossiers et entretiens). La validation de la liste des admissions est opérée par le jury d'admission de la mention. Ce jury est désigné par le Directeur de Sciences Po Rennes.

Article 5 : Inscription des étudiants et accès aux services usagers

Sciences Po Rennes procède à l'inscription administrative et pédagogique des étudiants de formation initiale ainsi que les stagiaires de formation continue dans le cadre du parcours EAC.

Les étudiants du parcours EAC ont le statut d'étudiants de Sciences Po Rennes et paient en conséquence les droits d'inscription au master auprès de Sciences Po Rennes. Sciences Po Rennes fait son affaire de la déclaration au Ministère des étudiants boursiers dans le cadre de l'UAI dédiée.

Tous les étudiants en formation initiale et les stagiaires de formation continue du parcours EAC se voient remettre une carte d'étudiant de Sciences Po Rennes. Ils suivent leur formation à Guingamp dans les locaux de Sciences Po Rennes-INSEAC ou à distance. Sciences Po Rennes assure la gestion des étudiants du master EAC dans son logiciel de scolarité propre.

Sciences Po Rennes conserve l'intégralité des droits d'inscription perçus pour les deux années du parcours dans la mention.

L'accès aux services usagers est assuré par Sciences Po Rennes dans les conditions qu'elle détermine. Les étudiants étant inscrits à Sciences Po Rennes, ils relèvent de son dispositif de prévention des situations de violences sexistes et sexuelles, harcèlement et discriminations.

Les étudiants relèvent de la section disciplinaire de l'Université de Rennes. Il appartient à Sciences Po Rennes de transmettre à l'Université de Rennes (direction des affaires juridiques et institutionnelles) les éléments nécessaires afin de permettre au Président de l'Université de déterminer s'il y a lieu de saisir la section disciplinaire.

Article 6 – Organisation pédagogique du parcours EAC du Master Culture et communication

Le parcours EAC (M1+M2) du Master est organisé selon les modalités suivantes :

- Sciences Po Rennes- INSEAC désigne le ou la responsable du parcours parmi les enseignants-chercheurs affectés à l'INSEAC,
- Le conseil d'administration de Sciences Po Rennes propose, chaque année, les modalités de contrôle des connaissances et compétences (MCCC) du parcours et transmet cette proposition à l'Université de Rennes (direction des études et de la vie étudiante) selon le calendrier qui lui aura été transmis afin qu'elles soient approuvées avant le début de l'année universitaire,
- Sciences Po Rennes- INSEAC détermine les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de la formation et en assure la gestion,
- Sciences Po Rennes- INSEAC met en place les dispositifs pour assurer l'évaluation et l'évolution de l'offre de la formation pour assurer une amélioration continue de la formation.

Article 7 – Dispositions spécifiques à la formation tout au long de la vie

La formation tout au long de la vie couvre tous les aspects de formation liés à l'alternance, la formation continue et la validation des acquis de l'expérience. Sciences Po Rennes met en place l'ensemble de ces dispositifs conformément à la convention cadre avec les Ministères.

Les ressources issues de ces contrats sont intégralement perçues par Sciences Po Rennes - INSEAC.

Au jour de la présente convention, la fiche RNCP de la mention existe sous le code RNCP38204. L'Université de Rennes en tant qu'établissement certificateur demande sa reconnaissance auprès de France compétence et ajoute Sciences Po Rennes en tant que partenaire préparant à la certification, conformément à la convention cadre susvisée.

Article 8 – Diplomation

La composition du jury de diplôme est fixée par le directeur de Sciences Po Rennes par délégation du Président de l'Université de Rennes, résultant de la présente convention.

Le responsable du parcours EAC propose au jury de la mention les résultats à la diplomation. Le jury de la mention du diplôme statue et arrête la liste définitive des diplômés.

Les diplômes du parcours EAC sont délivrés dans les conditions fixées par l'article 4.II.2 des statuts de l'Université de Rennes.

Ils sont établis par Sciences Po Rennes sous le sceau de l'Université de Rennes dans le respect des dispositions réglementaires relatives à l'édition des diplômes. Le modèle de diplôme est conforme aux dispositions édictées par la circulaire du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, relative à la délivrance des diplômes nationaux. Le diplôme comporte la signature du Recteur, du Président de l'Université et du directeur de Sciences Po Rennes.

Article 9 – Conseil de perfectionnement du master Culture et communication

Un Conseil de perfectionnement du Master mention « Culture et communication » est créé. Il comprend :

- Le ou la responsable du parcours,
- Des professionnels représentants des débouchés et secteurs concernés de ces parcours,
- Des représentants des étudiants.

Il se réunit au moins une fois par an. Il transmet ses conclusions au Directeur des études du cycle master de Sciences Po Rennes.

Ses missions consistent notamment à établir un bilan annuel de la formation, à travers des échanges réguliers entre les étudiants, l'équipe pédagogique et des professionnels, et de favoriser une démarche d'amélioration continue. Il veille, au moyen d'un dialogue nourri entre ses membres et les représentants des étudiants au contenu, à la coordination des enseignements, aux outils pédagogiques utilisés et à l'adéquation de la formation pédagogique avec les évolutions du monde de l'emploi et de la recherche.

Article 10 – Gestion administrative et financière

Sciences Po Rennes assure la gestion administrative et financière du parcours EAC.

A ce titre, Sciences Po Rennes assume les obligations découlant des éventuels contrôles afférents à cette gestion administrative et financière. Sciences Po Rennes assume également les obligations du certificateur pour la formation continue et l'alternance.

Dans le cadre de la délégation consentie, Sciences Po Rennes transmet à l'Université de Rennes (direction des études et de la vie étudiante), l'ensemble des décisions, avis et propositions relatifs au master "Culture et communication", parcours « Éducation Artistique et Culturelle (EAC) » adoptés par ses instances.

Article 11 – Communication

Sciences Po Rennes s'est vu confier la responsabilité du portage de l'INSEAC, structure portant la politique nationale de l'EAC. A ce titre, Sciences Po Rennes doit assurer une communication coordonnée sur ce volet dont les actions de communication et les supports de communication permettant de présenter la mention de Master Culture et communication et son parcours EAC. Toute communication publique mentionnant le master ou le parcours doit être conforme aux informations validées conjointement entre les parties.

Article 12 – Durée

La convention prend effet à compter de la signature des deux parties pour une durée correspondant à la période d'accréditation du master EAC, telle qu'elle découle de l'arrêté susvisé.

Elle est renouvelable par avenant uniquement.

Article 13 – Révision et résiliation

Toute demande de révision de la présente convention par une partie signataire doit être faite à l'autre partie par tout moyen utile, assortie de tous justificatifs de nature à étayer ladite demande.

Le cas échéant, tout accord des parties portant modification de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 14 – Litige

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur désaccord à l'amiable. Si celui-ci persiste, seul le tribunal administratif de Rennes sera compétent.

Fait en deux exemplaires à Rennes, le

David ALIS
Président de l'Université de Rennes

Pablo DIAZ
Directeur de l'IEP de Rennes